

Un nouveau service de proximité pour protéger l'environnement : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

L'assainissement non collectif permet d'apporter des solutions adaptées et efficaces pour le traitement des eaux usées domestiques et de protéger l'environnement dans des zones non desservies par le réseau public d'assainissement.

Les Lois sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 ont imposé aux collectivités compétentes en la matière de créer un service de contrôle, dénommé Service Public d'Assainissement Non Collectif, appelé plus couramment SPANC.

Ce service doit assurer les missions suivantes :

- Vérification de la conception et de la bonne exécution des dispositifs neufs ou réhabilités.
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations existantes.

Pour les installations nouvelles :

Depuis le 1^{er} mai 2008, deux agents du SEBA assurent la vérification de la conception et de la réalisation de toute installation d'assainissement individuel projetée pour une habitation neuve ou réhabilitée.

Cette vérification s'effectue en deux temps :

- En amont des travaux, l'utilisateur doit renseigner un formulaire (à retirer et déposer en mairie) afin de soumettre son projet au SEBA. Sur la base de ce formulaire ainsi que des pièces qui l'accompagnent (plan de masse...) et éventuellement d'une visite du terrain le SPANC vérifie le respect de la réglementation en vigueur.
- Lors des travaux, avant le remblaiement de l'épandage, le SPANC intervient pour s'assurer de la conformité du dispositif avec le projet validé précédemment.

Pour les installations existantes :

Pour ces dernières, un rendez-vous sera fixé avec chaque propriétaire et/ou locataire pour effectuer un état des lieux de son installation et vérifier son entretien (attestation des vidanges et de leur destination) et son fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des inconvénients de voisinage.

Pour toutes les installations :

Chaque intervention donne lieu à l'émission d'un avis qui est transmis à l'utilisateur et au Maire. Cet avis peut être favorable, favorable avec réserve(s) ou défavorable. L'avis réservé ou défavorable est motivé.

Chaque intervention donne également lieu à paiement de redevance auprès du service.

Enfin, les techniciens du SPANC se tiennent à la disposition des usagers pour apporter toute information technique ou réglementaire relative à l'assainissement non collectif.